



Rapport annuel 2021



SOMMAIRE

Message du Président et de l'Administrateur délégué	3
L'amont du cycle du combustible nucléaire	6
L'aval du cycle du combustible nucléaire	8
La gestion financière	12
Les investissements	15
Gouvernance	17
Rapport de gestion	20
Comptes annuels	24
Bilan	26
Comptes de résultats	28
Annexe	30
Rapport du commissaire sur les comptes annuels	41
Détails du cycle du combustible nucléaire	45

MESSAGE DU PRÉSIDENT ET DE L'ADMINISTRATEUR DÉLÉGUÉ

Entretien avec le Président, Didier Engels (DE) et l'Administrateur délégué, Dimitri Stroobants (DS) en date du 30 avril 2022.

Q. Quels sont pour vous les faits marquants de l'année 2021 et du premier trimestre 2022 ?

Au niveau mondial

L'atténuation de la pandémie et une reprise économique forte en 2021

DE : L'allègement des mesures sanitaires Covid-19 et la réouverture des frontières ont permis un redémarrage en force de l'économie mondiale qui s'est traduit par des marchés boursiers très bien orientés.

DS : Si l'on peut se réjouir de cette relance rapide et forte, elle a donné lieu à une forte tension sur les chaînes d'approvisionnement et sur les prix des matières premières, faisant apparaître des signes inflationnistes, le tout engendrant une plus grande volatilité des marchés boursiers en fin d'année 2021.

Le déclenchement de la guerre en Ukraine début 2022

DE : La pandémie de Covid-19 avait déjà engendré une prise de conscience sur les questions d'indépendance de secteurs stratégiques. La guerre en Ukraine est un terrible drame humain qui ne fait que renforcer ce constat. Ce conflit engendre un nouveau choc majeur pour l'économie mondiale et plus particulièrement encore en Europe.

DS : Les pays européens sont en effet directement et durement touchés par la flambée des prix des énergies fossiles. La hausse des prix initiée par la sortie de crise sanitaire s'est encore accentuée depuis le début de la guerre en Ukraine. Les sanctions internationales qui frappent la Russie obligent tous les pays européens à revoir fondamentalement leur politique énergétique. La Belgique ne fait pas exception. Ce contexte a entraîné les marchés boursiers dans une tendance baissière et a accentué la volatilité.

Au niveau belge

Le gouvernement avait confirmé en 2021 le calendrier de sortie du nucléaire qui prévoit l'arrêt définitif des sept réacteurs nucléaires belges d'ici fin 2025

DE : Lors de son entrée en fonction fin 2020, le Gouvernement belge avait inscrit dans sa déclaration de politique générale l'arrêt du nucléaire pour 2025. Dans un contexte de forte hausse des prix de l'énergie et d'inflation, les autorités ont laissé ouverte fin d'année 2021 l'option du prolongement de l'exploitation de deux réacteurs en reportant la décision à mars 2022.

DS : Synatom est le fournisseur d'Electrabel pour son approvisionnement en matières fissiles enrichies. Dans un contexte d'arrêt complet du nucléaire en Belgique à l'horizon 2025, Synatom a ajusté ces dernières années son approvisionnement en uranium et les livraisons de matières à Electrabel en conséquence.

En 2022, le gouvernement belge s'accorde sur la prolongation de Doel 4 et de Tihange 3 pour 10 années supplémentaires et a poursuivi ses travaux sur l'évolution de la loi de 2003 sur les provisions nucléaires

DE : Engie a pris acte de la décision du Gouvernement. Des discussions ont été entamées entre les deux parties pour étudier la faisabilité et les conditions de mise en œuvre de cette prolongation.

DS : Fin février 2022, le Conseil d'État a avalisé un avant-projet de loi de la Ministre de l'Énergie destiné à renforcer le cadre applicable aux provisions nucléaires. L'objectif principal de cet avant-projet est d'une part de sécuriser la contre-valeur des provisions nucléaires et d'autre part de renforcer le contrôle prudentiel de la Commission des provisions nucléaires sur Electrabel et Synatom. Ce dossier va poursuivre son trajet parlementaire. Synatom s'inscrira dans les évolutions qui en résulteront.



Didier Engels, Président



Dimitri Stroobants,
Administrateur délégué

Au niveau de Synatom

L'année 2021 a connu une forte évolution de la gouvernance de Synatom et des actifs sous gestion

DE : Avant toute chose, je souhaite adresser mes plus vifs remerciements à notre personnel qui, pour la seconde année consécutive, s'est pleinement adapté au contexte général dicté par la pandémie et particulier lié aux développements des activités et défis de Synatom.

DS : Je soulignerai que le télétravail et les interactions virtuelles s'inscrivent désormais dans notre mode de fonctionnement et n'ont pas altéré la capacité de Synatom à faire face à ses multiples défis à l'approche de la fin d'exploitation des réacteurs nucléaires. L'année 2021 a été particulièrement dense tant pour nos engagements à caractère technique que financiers. Le déploiement de la politique d'investissement de Synatom dans un contexte de marché favorable a donné lieu à une belle performance de nos investissements en 2021. Je tiens aussi à rappeler les évolutions majeures que nous avons mises en œuvre en matière de gouvernance.

DE : Nous avons élargi notre Conseil d'Administration à 8 membres avec l'arrivée de deux administrateurs indépendants. Ils nous apportent une expertise financière de très haut niveau qui s'inscrit parfaitement dans la mission d'investissements financiers croissants de Synatom dans un contexte de remboursement des prêts consentis à Electrabel. De façon concomitante, nous avons constitué au sein du Conseil d'Administration, deux comités spécifiques à savoir un Comité d'Audit et un Comité des Investissements. Ce dernier est présidé par un de nos deux administrateurs indépendants.

DS : L'organigramme de Synatom s'est étoffé fin 2020 par la

création d'un Département des Investissements financiers. Celui-ci est devenu pleinement opérationnel en 2021 et s'imposait compte tenu des responsabilités qui nous incombent et de l'importance des capitaux qui sont à prendre en considération. Les investissements de Synatom s'élevaient à un peu plus de 5 milliards d'euros à fin 2021 et devraient atteindre plus de 10 milliards d'euros en 2025, faisant de Synatom un gestionnaire majeur de fonds en Belgique. Le Département des Investissements travaille en étroite collaboration avec le Comité des Investissements pour la définition de la stratégie d'investissement de Synatom et sa mise en œuvre.

DE : S'agissant de l'aval du cycle du combustible nucléaire, la priorité est donnée à la mise à disposition des infrastructures supplémentaires d'entreposage intermédiaire (SF²) et des équipements (conteneurs) dans les délais impartis. Des étapes importantes ont été franchies en 2021 notamment au niveau des dossiers de sûreté nucléaire.

DS : La fabrication d'un premier conteneur appelé « tête de série » a bien progressé chez chacun de nos trois fournisseurs. Leur arrivée sur site est prévue dans le courant de 2022. Le déploiement de la fourniture des différents types de conteneurs fait l'objet d'un suivi très strict qui doit permettre de garantir le bon déroulement des opérations préparatoires au démantèlement avec e.a. la vidange des piscines de désactivation.

Q. Quelles sont les grandes priorités de Synatom en 2022 ?

DE : Le déploiement de la politique d'investissement de Synatom va se poursuivre en 2022 et au-delà avec l'accroissement des actifs sous gestion. Le contexte boursier de début d'année pèse sur les performances de nos actifs sous gestion. En ce qui concerne la nouvelle loi sur les provisions nucléaires attendue pour l'été, il va de soi que Synatom devra se mettre en adéquation avec les termes qui y seront repris. Enfin, Synatom s'adaptera aux décisions qui seront prises par Electrabel en matière de prolongation nucléaire, le cas échéant par exemple en matière de négociation et fourniture de matière fissiles enrichies.

DS : Un autre grand dossier concerne la révision des provisions nucléaires. Conformément à la loi belge, un processus de révision doit être engagé tous les trois ans. Le dossier à remettre à la Commission des provisions nucléaires pour avis contraignant repose sur des paramètres tant techniques que financiers. C'est un travail de longue haleine qui a débuté à l'issue de l'avis de la Commission des provisions nucléaires émis fin 2019 sur le rapport précédent. Une grande partie des travaux de Synatom cette année sont consacrés à la finalisation de cet important dossier qui sera remis à la Commission des provisions nucléaires en septembre et s'achèvera en fin d'année à la suite de la remise de son avis contraignant.

L'AMONT DU CYCLE DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE

Le cycle du combustible nucléaire comprend toutes les opérations qui vont de l'extraction du minerai d'uranium jusqu'à la mise en dépôt définitif des déchets radioactifs.

Il se subdivise en trois grandes étapes : l'amont, l'utilisation dans le réacteur de production d'électricité et l'aval.

S'agissant de l'amont du cycle, il a y d'abord l'extraction du minerai dans des mines souterraines ou à ciel ouvert ou par lixiviation, suivie de la concentration sous forme de poudre de couleur jaune vif, appelée « yellow cake ».

Ce dernier va connaître plusieurs opérations de raffinage pour arriver à la conversion en hexafluorure d'uranium.

L'étape suivante est l'enrichissement qui, grâce à un procédé de centrifugation gazeuse, va augmenter la proportion de l'isotope 235 présent dans l'uranium naturel (0,7%) à des valeurs se situant entre 3 et 5%.

Cet uranium enrichi va ensuite être envoyé vers l'usine de fabrication des assemblages de combustible nucléaire. Cette dernière étape est de la responsabilité d'Electrabel.

Les activités de Synatom à l'amont du cycle du combustible nucléaire s'appuient dès lors sur des contrats avec les acteurs mondiaux de la fourniture d'uranium naturel et des services de conversion et d'enrichissement.

Réduction de la voileure

En 2021, pour les approvisionnements en matières fissiles enrichies, Synatom a adopté une stratégie extrêmement prudente dictée par la loi de sortie progressive du nucléaire en Belgique. Il est important de rappeler que le réacteur de Doel 3 cessera ses activités le 1er octobre 2022, suivi quelques mois plus tard par Tihange 2. Ces deux réacteurs représentent 1/3 de la capacité de production du parc nucléaire belge. Leurs fermetures impactent d'autant les activités amont de Synatom.

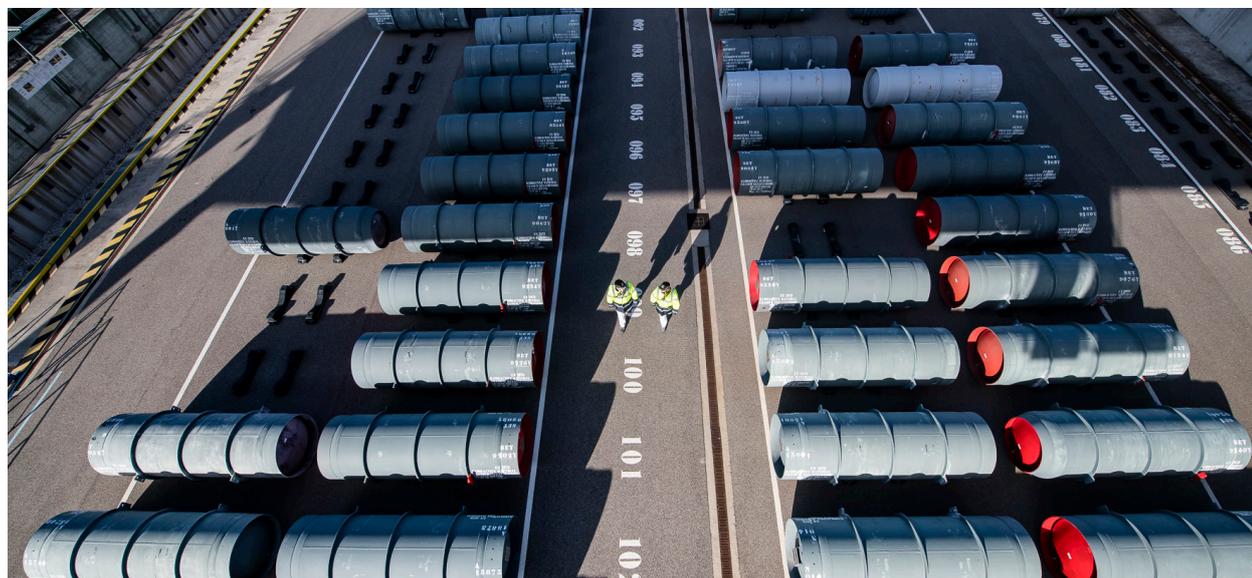
Au cours de l'exercice, Synatom a assuré la livraison de plusieurs lots de matières enrichies grâce à des contrats qu'elle possède avec différents fournisseurs.

Dans la perspective de l'arrêt définitif des réacteurs de Doel 1, de Doel 2, de Doel 4, de Tihange 1 et de Tihange 3 en 2025, Synatom adapte le calendrier pour les dernières fournitures de matières fissiles enrichies encore à effectuer en fonction des besoins de l'exploitant des centrales nucléaires.

En parallèle, Synatom a continué à ajuster sa stratégie de couverture pour tenir compte de cette échéance mais aussi pour réduire de façon optimale les stocks de matières premières et les contrats de services associés. Les possibilités de revente de surplus éventuels sont en cours d'analyse.

Dernière minute

Le 18 mars 2022, le gouvernement belge a acté la décision de prolonger le fonctionnement des réacteurs de Doel 4 et de Tihange 3, de 10 années supplémentaires, soit jusqu'en 2035. Les autorités belges et Electrabel ont alors entrepris des négociations pour analyser la faisabilité et les conditions de mise en œuvre de cette décision. Une décision définitive est attendue pour le mois de juin 2022. Dans ce contexte d'incertitude, Synatom doit se préparer à reprendre, le cas échéant, des livraisons de matières fissiles enrichies.



ORANO, conteneur de transport de l'héxfluorure d'uranium naturel sur le site du Tricastin

L'AVANTAGE DU CYCLE DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE

Après sa phase de production d'électricité (qui correspond à son séjour de 48 à 54 mois dans la cuve du réacteur) le combustible nucléaire présent dans les assemblages est considéré comme épuisé, usé. Il va désormais faire l'objet de plusieurs opérations étalées dans le temps pour arriver à l'étape ultime qui sera le stockage définitif.

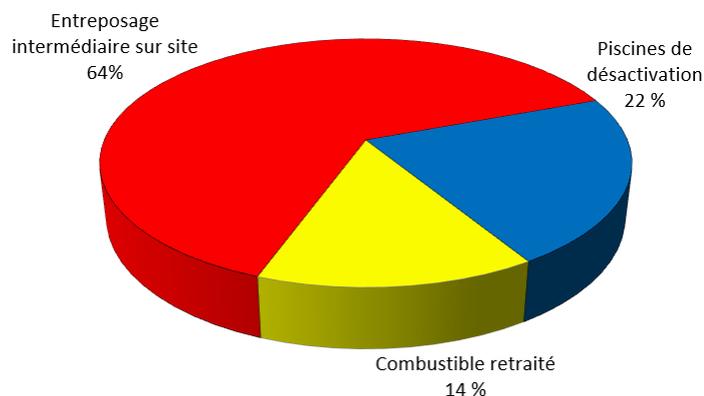
1. Lorsque l'assemblage de combustible nucléaire est sorti définitivement de la cuve du réacteur il est placé en piscine de désactivation pour une durée d'au moins 3 ans. Les différentes manutentions sont effectuées par les équipes habilitées d'Engie Electrabel.
2. Après le passage en piscine de désactivation, les assemblages de combustible usé font l'objet d'un entreposage intermédiaire sur chacun des sites de Doel et de Tihange dans une infrastructure centralisée. Le financement de ces installations, des équipements qu'elles requièrent ainsi que les frais de personnel et de fonctionnement associés sont pris en charge par Synatom. Cette deuxième étape s'étalera sur plusieurs décennies.
3. Le temps sera alors venu pour l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) de prendre en charge ce type de déchets pour assurer leur gestion jusques et y compris leur stockage définitif. L'ONDRAF évalue, à intervalles réguliers, les coûts associés qu'elle répercutera aux producteurs de déchets, dont Synatom.

Synatom constitue d'importantes provisions nucléaires afin d'assurer la couverture des frais futurs liés à ces opérations.

La gestion du combustible usé prend aujourd'hui une part significative des activités techniques de Synatom. Il est essentiel que les centrales de Doel et de Tihange disposent, dans les délais régis par la loi de sortie progressive du nucléaire, des bâtiments, des conteneurs, ou encore des équipements très spécifiques destinés à assurer sur le long terme un entreposage intermédiaire sûr du combustible usé.

En effet, s'agissant de bâtiments ou d'équipements nucléaires, il faut bien se rendre compte que les processus réglementaires d'agrément sont extrêmement complexes et longs. Ils sont les garants d'une sûreté nucléaire sans faille.

Où se trouvent les assemblages de combustible usé ? 31/12/2021



Accroissement de la capacité d'entreposage intermédiaire

Les installations actuelles d'entreposage centralisé, tant à Doel qu'à Tihange, arriveront à leur pleine capacité d'ici à 2025. La construction de nouvelles capacités d'entreposage intermédiaire s'imposait.

Pour les deux sites, l'option retenue est l'entreposage à sec dans un bâtiment qui se caractérise notamment par une approche de sûreté passive.

Chaque bâtiment, appelé SF², pour Spent Fuel Storage Facility, est conçu pour accueillir de l'ordre d'une centaine de conteneurs.

Tihange

Le chantier SF² de Tihange, démarré en 2020, a bien progressé en 2021. Tous les murs sont montés, ce qui a permis en fin d'année d'installer l'imposant pont roulant, élément fondamental pour la manutention des conteneurs. Celui-ci peut lever des charges jusqu'à 150 tonnes.

Doel

Le projet SF² de Doel a un décalage programmé d'environ un an par rapport à celui de Tihange. Le permis environnemental ainsi que l'autorisation de création et d'exploitation ont été obtenus en juillet 2021. Les travaux de terrassement et le fonçage de pieux ont débuté en septembre.

Synatom a également passé plusieurs commandes pour la fourniture d'équipements spéciaux destinés à une manutention et une surveillance optimale des conteneurs.

De gros contrats d'approvisionnement en conteneurs

En parallèle à la construction des bâtiments d'entreposage intermédiaire, Synatom doit approvisionner les sites de Doel et de Tihange en conteneurs qui permettent non seulement l'entreposage à sec du combustible usé mais aussi leur éventuel transport futur.

Pour ce faire, Synatom a signé des contrats avec trois sociétés reconnues mondialement pour leur savoir-faire :

- Orano NPS (Orano Nuclear Packages and Services) en France
- GNS (Gesellschaft für Nuklear-Service mbH) en Allemagne
- Holtec aux États-Unis.

Elles fourniront plusieurs types de conteneurs bien précis.

Chaque fournisseur a établi un référentiel de sûreté qui doit obtenir l'agrément des autorités de sûreté belges (Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire et sa filiale Bel V).

La fabrication d'un premier conteneur appelé « tête de série » a bien progressé chez chacun des fournisseurs. Ils sont attendus sur site pour 2022. Leur arrivée permettra notamment la formation du personnel et la vérification du bon fonctionnement du conteneur avant son chargement.



La dalle du futur SF² de Doel



Holtec, fabrication d'un conteneur « tête de série » destiné à Synatom

Une deuxième navette de transfert pour Tihange

À Tihange, le transfert des assemblages de combustible usé entre les piscines de désactivation des trois unités et le bâtiment d'entreposage centralisé s'effectue au moyen d'un conteneur spécial appelé « navette ».

Synatom s'est engagée à doter le site d'une navette supplémentaire qui doit permettre d'augmenter le nombre de transferts qui s'imposeront après l'arrêt des réacteurs et plus spécifiquement de permettre le transfert du combustible MOX de l'unité de Tihange 2.

Cet équipement unique, construit par l'américain Holtec a fait l'objet d'un dossier de sûreté extrêmement fouillé, avec de nombreux échanges entre Holtec et les autorités de sûreté belges. Ces dernières ont décerné leur agrément en 2021. La fabrication de cette navette a démarré en 2021. Le planning actuel prévoit une arrivée sur site en 2023 et suivra la mise à l'arrêt définitif de Tihange 2.

Le projet CIME

Afin de procéder à la vidange complète d'une piscine de désactivation, il est important d'assurer un conditionnement spécifique pour les assemblages qui, au fil des années de fonctionnement, ont été identifiés comme comportant des défauts tels que l'inétanchéité d'un crayon ou la déformation de leur structure métallique.

À la demande de Synatom, la société Framatome a mis au point un outil qui permet d'extraire, sous eau, le crayon défectueux de l'assemblage et d'ensuite l'isoler et le conditionner dans une gaine spéciale en vue de son entreposage intermédiaire. Ce procédé est actuellement opérationnel sur l'unité Doel 1&2.

Des technologies alternatives sont en cours de développement par d'autres fournisseurs permettant ainsi de faire le choix du processus industriel le plus adéquat qui sera d'application après l'arrêt des différentes unités.

Les relations avec l'ONDRAF

Tous les déchets finaux issus du retraitement de certains assemblages de combustible usé retraités dans le cadre de contrats historiques, sont revenus en Belgique et sont entreposés dans 853 conteneurs de 180 l sur le site de Belgoprocess à Dessel dans l'attente de leur mise en dépôt définitif. Synatom a payé une redevance à l'ONDRAF pour leur entreposage intermédiaire et les services associés.

Suite à des commentaires de l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire concernant la sûreté opérationnelle de la future installation d'enfouissement, l'ONDRAF, après une première analyse impliquant les experts de Synatom, a identifié en 2021 des risques de coûts supplémentaires liés à la sûreté opérationnelle. Ces discussions techniques se poursuivront en 2022 pour mener, le cas échéant, à une révision des redevances de stockage.

Par ailleurs, Synatom a signé avec l'ONDRAF un contrat de très longue durée, couvrant plusieurs décennies, établissant les responsabilités financières des deux parties concernant les déchets liés au combustible nucléaire usé.

Un soutien conséquent aux recherches menées par l'ONDRAF

Chaque année, les principaux producteurs de déchets nucléaires en Belgique contribuent au budget consacré par l'ONDRAF pour la recherche dans le domaine du stockage définitif des déchets radioactifs de moyenne et haute activités et de longue durée de vie. En effet, l'ONDRAF mène depuis plusieurs décennies des recherches sur des solutions à long terme pour la gestion des déchets radioactifs. L'ONDRAF s'appuie sur des partenariats belges et étrangers avec notamment des universités, des centres de recherche, des bureaux d'études spécialisés.

En 2021, l'apport financier des producteurs s'est élevé à 16 millions d'euros dont 10 millions d'euros à charge de Synatom.

LA GESTION FINANCIÈRE

Outre les opérations classiques, les principales activités du Département concernent les flux de trésorerie réels et prévisionnels, entrants et sortants de Synatom, le suivi de la constitution des provisions nucléaires, et la perception auprès des propriétaires des centrales nucléaires belges de la contribution de répartition.

Les flux de trésorerie

Les rentrées de Synatom proviennent essentiellement des redevances payées par l'exploitant des centrales nucléaires pour la mise à disposition des matières fissiles contenues dans les assemblages de combustible.

Les dépenses concernent d'une part les achats de services sur l'amont du cycle du combustible nucléaire et d'autre part les frais engagés pour la gestion du combustible usé (l'aval du cycle) et le remboursement des frais engagés par Electrabel dans le cadre de leur programme de démantèlement des centrales nucléaires.

Synatom veille tout particulièrement à se protéger des fluctuations des cours de change pour ses approvisionnements exprimés en dollars américains. En conséquence, tous les contrats d'approvisionnement avec des engagements supérieurs à 1 million de dollars américains sont couverts à concurrence de 97,5%. Cette approche prudente permet de limiter l'impact de la dépréciation persistante de l'euro face au dollar américain.

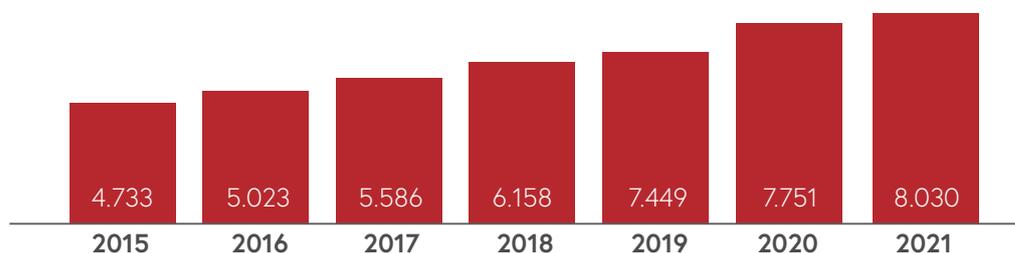
L'état des provisions au 31/12/2021

Au 31 décembre 2021, le montant total des provisions nucléaires reprises dans les comptes de Synatom s'élève à 14 milliards 375 millions d'euros en augmentation de 539 millions d'euros par rapport à l'année précédente.

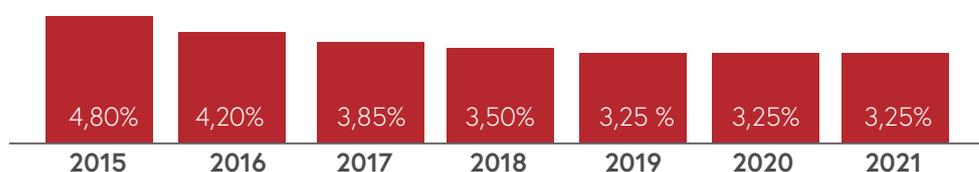
Les provisions pour la gestion du combustible usé s'élèvent à 8 milliards d'euros. Elles font l'objet d'un taux d'actualisation qui est maintenu à 3,25%.

La loi qui régit les provisions nucléaires prévoit notamment que Synatom peut prêter jusqu'à 75% du montant total des provisions à l'exploitant des centrales, Electrabel. Cette dernière s'est toutefois engagée en 2020 à rembourser d'ici à fin 2025, la totalité du prêt concernant les provisions dédiées à la gestion du combustible usé. En 2021, Electrabel a remboursé, en quatre tranches trimestrielles, un montant total de 870 millions d'euros.

Évolution des provisions pour la gestion du combustible usé en millions d'euros



Évolution des taux d'actualisation pour la gestion du combustible usé



Le prêt au 31 décembre 2021, s'élève dès lors à 3 milliards 785 millions d'euros.

Les provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires de Doel et de Tihange atteignent un montant de 6 milliards 345 millions d'euros. Elles comprennent la part d'Electrabel qui s'élève à 6 milliards 74 millions d'euros et la part de Luminus pour 271 millions d'euros.

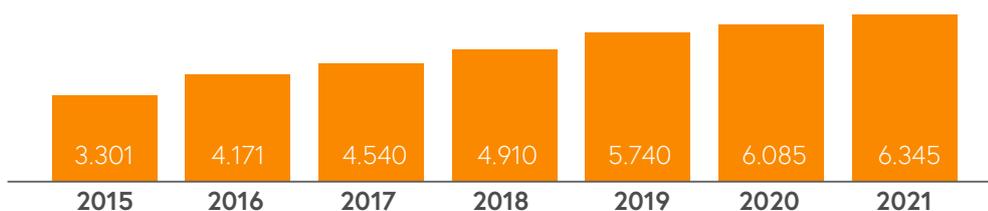
Depuis plusieurs années, à la demande de la Commission des Provisions Nucléaires, le taux d'actualisation des provisions pour

le démantèlement des centrales est en constante diminution, passant de 4,8% en 2015 à 2,5% en 2021.

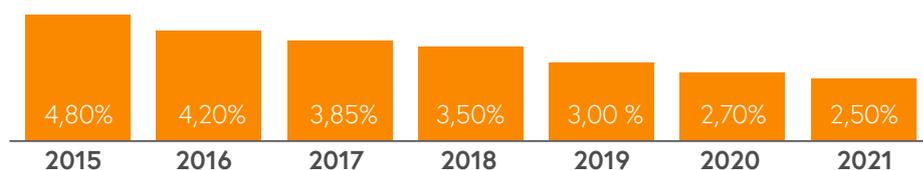
En fin d'exercice, le prêt consenti à Electrabel provenant des provisions pour le démantèlement des centrales, s'élevait à 4 milliards 550 millions d'euros.

Le démantèlement d'un réacteur nucléaire comprend notamment une phase de préparation, antérieure à l'arrêt définitif de la production d'électricité. En 2021, près de 18 millions d'euros ont été investis en frais d'études préliminaires.

Évolution des provisions pour le démantèlement en millions d'euros



Évolution des taux d'actualisation pour le démantèlement



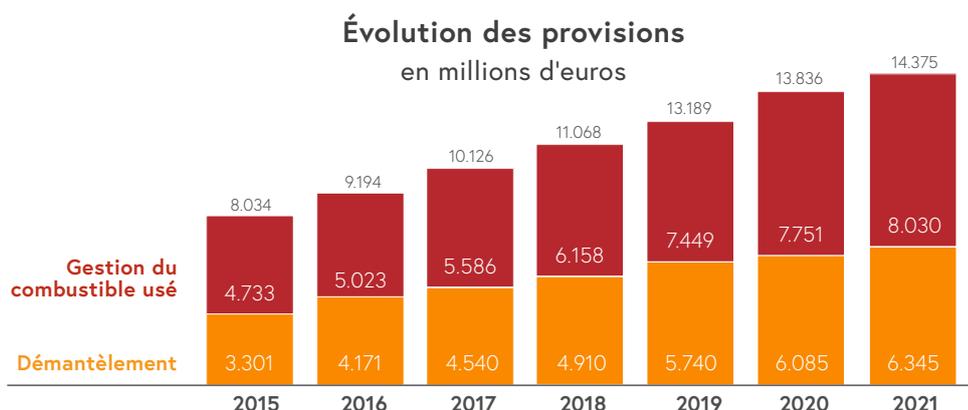
La contribution de répartition

Pour rappel, la contribution de répartition, couramment appelée taxe nucléaire, est perçue, chaque année, par Synatom pour le compte de l'État belge. Elle est d'application pour les réacteurs de Tihange 2 et de Tihange 3 ainsi que pour les réacteurs de Doel 3 et de Doel 4. Les réacteurs de Doel 1, de Doel 2 et de Tihange 1 font l'objet d'une taxation séparée négociée dans le cadre de l'accord sur leur prolongation de fonctionnement.

Pour l'exercice 2021, le montant total de la contribution de répartition s'élève à 83,5 millions d'euros. De l'ordre de 79 millions d'euros sont à charge d'Electrabel et 4,5 millions d'euros à charge de Luminus qui détient une participation dans les 4 réacteurs concernés.

LES INVESTISSEMENTS

À fin 2021, le montant total des provisions constituées par Engie Electrabel et Luminus s'élève à près de 14 milliards quatre cents millions d'euros. Ces provisions doivent permettre de couvrir tous les coûts liés au démantèlement des 7 réacteurs nucléaires belges ainsi que les charges liées à la gestion du combustible usé jusqu'à sa prise en charge par l'ONDRAF qui en assurera le stockage définitif.



À noter que Synatom procédera, en 2022 à la 7^{ème} réévaluation triennale des provisions nucléaires.

Le 24 décembre 2021, le gouvernement belge a approuvé un projet de loi qui renforce le cadre juridique applicable aux provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et la gestion du combustible usé.

De son côté Engie Electrabel s'est engagée à rembourser entre 2020 et 2025, les 4,763 milliards d'euros qui lui étaient prêtés par Synatom sur les provisions constituées pour la gestion du combustible usé.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
108	870	894	889	931	1.071	4.763

D'ici 2025, Synatom deviendra progressivement un des plus importants gestionnaires de fonds en Belgique avec des capitaux s'élevant à plus de 10 milliards d'euros.

Fin 2020, Synatom a renforcé son organigramme en créant un nouveau département exclusivement dédié à la gestion des investissements financiers. Celui-ci s'inscrit logiquement dans le cadre des évolutions auxquelles Synatom peut s'attendre au cours des prochaines années en termes d'investissements.

En effet, Synatom se doit de développer une stratégie pertinente de placements qui permette de faire fructifier les capitaux investis tout en limitant les risques. L'objectif exclusif étant de disposer, le moment venu, des moyens financiers nécessaires au démantèlement des réacteurs nucléaires et à la gestion du combustible usé. L'exercice est complexe car il doit prendre en compte des critères de temps diamétralement opposés. Le court et le moyen terme s'appliquent dès à présent pour les provisions liées au démantèlement. Le très long terme prévaut quant à lui pour les provisions destinées à la gestion définitive du combustible usé qui s'étalera sur près d'un siècle.

Une SICAV SIF de droit luxembourgeois et une SICAV institutionnelle de droit belge

Synatom possède une société d'investissement à capital variable (fonds d'investissement spécialisé), autrement dit une SICAV SIF, de droit luxembourgeois appelée Nuclear Investment Fund (NIF).

Au 31 décembre 2021, NIF détient des capitaux pour un montant de 4 milliards d'euros.

Synatom a créé en décembre 2020 une société d'investissement à capital variable, autrement dit une SICAV institutionnelle de droit belge, appelée Belgian Nuclear Liabilities Fund (BNLF). À l'issue de son premier exercice, BNLF détient au 31 décembre 2021, des capitaux pour un montant de 1,1 milliard d'euros.

Les conseils d'administration de la société anonyme de droit belge BNLF, SICAV institutionnelle, et de la société anonyme de droit luxembourgeois NIF, SICAV-SIF, ont établi de commun accord un projet de fusion transfrontalier par absorption en vertu du droit belge et du droit luxembourgeois.

Synatom assure à la Commission des Provisions Nucléaires un reporting mensuel de ses investissements qui permet à cette dernière d'exercer son contrôle prudentiel.

Relations étroites avec le Comité des Investissements

Le Comité des Investissements est composé de quatre membres, désignés par le Conseil d'Administration, dont un administrateur indépendant. Celui-ci en est d'ailleurs le Président.

Le Directeur du Département des Investissements est un invité permanent.

Le Comité des Investissements émet des recommandations à l'attention du Conseil d'Administration en matière d'investissement en ce qui concerne les objectifs visés par la politique d'investissement compte tenu du passif de Synatom ; les profils de risques applicables par types de passif ou encore les types d'actifs et instruments autorisés dans les Fonds.

Le Comité des Investissements approuve, en ce qui concerne les SICAV, les propositions du Directeur du Département des Investissements en matière d'allocation stratégique et de pondération d'une classe d'actifs autorisée ; de sélection ou de révocation d'Investment Manager(s) ou encore de choix d'investissement (véhicule, stratégie ...).

GOUVERNANCE

En 2021, Synatom a développé de nouvelles règles de gouvernance pour répondre d'une part aux évolutions de la législation en prenant en compte par exemple le Code belge de gouvernance d'entreprise 2020 et d'autre part aux recommandations des autorités belges et de la Commission des Provisions Nucléaires en particulier.

Concrètement, ce sont d'abord deux administrateurs indépendants qui ont rejoint le Conseil d'Administration. Messieurs Jan Longeval et Maximilien de Limburg Stirum apportent une expertise financière appréciée dans le contexte d'investissements importants que Synatom va devoir effectuer dans les mois et années à venir.

Le Conseil d'Administration de Synatom est désormais composé de 8 membres et de 2 représentants du Gouvernement fédéral.

Composition du Conseil d'Administration

- Didier Engels - Président
- Dimitri Stroobants - Administrateur délégué
- Karine Sirmain - Administratrice
- Marc Beyens - Administrateur
- Thierry Saegeman - Administrateur
- Patrick Gaussent - Administrateur

- Jan Longeval - Administrateur indépendant
- Maximilien de Limburg Stirum - Administrateur indépendant

- Carl Malbrain - Représentant du Gouvernement fédéral
- Olivier Soumeryn-Schmit - Représentant du Gouvernement fédéral
- La secrétaire du Conseil d'Administration est Madame Dominique Ghislain, CFO de Synatom.

Le Conseil d'Administration a ensuite constitué en son sein deux comités à savoir un Comité d'Audit et un Comité des Investissements. Ces évolutions ont été actées par la modification des statuts coordonnés de Synatom en date du 11 mars 2021.

Composition du Comité d'Audit

Président :

- Patrick Gaussent

Membres :

- Jan Longeval - Administrateur indépendant
- Maximilien de Limburg Stirum - Administrateur indépendant

Dominique Ghislain, CFO de Synatom, est invitée permanente, sans voix de décision.

Composition du Comité des Investissements

Président :

- Jan Longeval - Administrateur indépendant

Membres :

- Karine Sirmain - Administratrice
- Dimitri Stroobants - Administrateur délégué
- Patrick Gaussent - Administrateur

Xavier Piret, Directeur des investissements de Synatom, est invité permanent, sans voix de décision.

Outre l'arrivée de deux administrateurs, le Conseil d'Administration a enregistré plusieurs mouvements en 2021.

Le 12 mai 2021, le Conseil d'Administration de Synatom a délégué la gestion journalière de la société à Monsieur Dimitri Stroobants en tant qu'Administrateur délégué, fonction qui était occupée jusque là par Monsieur Robert Leclère qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Le poste d'Administrateur occupé précédemment par Monsieur Dimitri Stroobants a été attribué à Monsieur Patrick Gaussent, CFO d'Electrabel.

Suite au départ à la retraite de Monsieur René Delporte, Madame Karine Sirmain, Vice-President Financing, Risk and Insurance chez Engie a été nommée administratrice.

La gestion journalière

La gestion journalière de la société est assurée par l'Administrateur délégué, Monsieur Dimitri Stroobants, désigné par le Conseil d'Administration.

La société est organisée en quatre départements à la tête desquels on retrouve :

- Madame Françoise Renneboog - Directrice du Département Amont du cycle du combustible nucléaire
- Monsieur Luc Janssen - Directeur du Département Aval du cycle du combustible nucléaire
- Madame Dominique Ghislain - Directrice du Département Finances
- Monsieur Xavier Piret - Directeur du Département Investissements

REMERCIEMENTS

Pour la deuxième année consécutive, l'année 2021, a encore été fortement marquée par les mesures sanitaires très strictes adoptées en interne. Le télétravail a été majoritairement appliqué et le passage par les bureaux limité au strict minimum pour l'ensemble du personnel. Ce contexte inhabituel n'a toutefois pas empêché Synatom de mener à bien ses différentes missions. Le Conseil d'Administration tient dès lors à remercier chacune et chacun pour son professionnalisme, pour son engagement et sa disponibilité au service de la société.

RAPPORT DE GESTION

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux prescriptions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de notre société afférent à son 52^{ième} exercice social et de soumettre à votre approbation les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021.

Généralités

Pour la deuxième année consécutive, la pandémie de Covid-19 a influencé en profondeur la vie professionnelle, avec une prédominance accordée au télétravail.

Par ailleurs, en fin d'année, le Gouvernement fédéral a réaffirmé sa volonté de mettre un terme à l'exploitation de l'ensemble des réacteurs nucléaires belges à fin 2025, une décision définitive devant intervenir au mois de mars 2022.

Capital, actionnariat et objet de la société

Le capital de Synatom s'élève à 49,6 millions d'euros, dont 25% de capital libéré, et est représenté par 2 millions d'actions nominatives.

La totalité des actions est détenue par Electrabel à l'exception d'une action spécifique détenue par l'État belge. Cette action confère à ce dernier certains droits spéciaux, au sein du Conseil d'Administration (présence de deux Représentants du Gouvernement) et de l'Assemblée générale.

La mission de Synatom est en train d'évoluer en profondeur. En effet, les opérations liées à l'approvisionnement en matières fissiles enrichies se réduisent progressivement. Par contre, les activités destinées à couvrir les besoins en infrastructures et équipements d'entreposage intermédiaire du combustible usé s'amplifient. À ces deux activités techniques, s'ajoute la gestion des provisions financières constituées tant pour le démantèlement des 7 réacteurs belges que pour la mise en dépôt définitif des matières fissiles irradiées ainsi que la stratégie et le suivi des investissements qui lui sont associés.

Activités techniques

Approvisionnement en matières fissiles enrichies

Pour garantir les dernières livraisons de matières fissiles enrichies programmées jusqu'au début de l'année 2023, Synatom s'est appuyée sur des contrats signés de longue date avec des fournisseurs spécialisés. Dans un processus de fermetures échelonnées des 7 réacteurs nucléaires belges entre octobre 2022 et

décembre 2025, Synatom a pris en compte la stratégie arrêtée par Electrabel pour les dernières campagnes de rechargement en combustible. En intégrant ces différents paramètres, Synatom vise par ailleurs à ramener son stock stratégique au niveau le plus bas possible à l'échéance 2025.

Gestion des assemblages de combustible usé et des déchets y afférents

Les assemblages de combustible usé qui ont séjourné suffisamment longtemps (a minima 3 ans) en piscine de désactivation sont transférés vers le lieu d'entreposage centralisé de la centrale. À Doel, 5 conteneurs d'entreposage à sec ont été chargés avec des assemblages provenant des unités Doel 1-2 et Doel 4 et transférés dans le bâtiment centralisé appelé SCG. À Tihange, l'année 2021 a été particulièrement chargée : 15 rotations de la navette de transfert ont eu lieu de la piscine de désactivation de Tihange 3 vers le bâtiment d'entreposage sous eau, le DE, ainsi que 5 transferts de Tihange 1.

1. SF²

Les bâtiments d'entreposage de Doel et de Tihange arrivent progressivement à leur pleine capacité. La décision a été prise de construire sur chaque site une nouvelle installation d'entreposage à sec appelée SF² pour Spent Fuel Storage Facility.

À Tihange, les travaux de génie civil du bâtiment principal sont pratiquement terminés. Une autre étape importante, à savoir le montage du pont de manutention, a été menée à bien fin novembre 2021.

À Doel, le permis d'environnement/d'urbanisme et l'autorisation de création et d'exploitation ont été obtenus en juillet 2021. Les travaux de terrassement et génie civil ont débuté en septembre.

2. Les conteneurs « post 2020 »

Les trois sociétés avec lesquelles Synatom a passé contrat pour la livraison de conteneurs destinés aux centrales de Doel et de Tihange ont, chacune, entamé la fabrication d'un conteneur « tête de série » d'un nouveau modèle. L'arrivée sur les sites des prototypes interviendra dans le courant de 2022. Le processus d'octroi par l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire des licences répondant aux réglementations internationales de transport de matières radioactives et par sa filiale BEL V aux spécificités belges de sûreté relatives à l'entreposage se poursuit.

3. La seconde navette de transfert de la centrale nucléaire de Tihange.

Synatom a reçu l'agrément de l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire sur le dossier de sûreté de la seconde navette de transfert destinée à la centrale de Tihange. Le fabricant américain Holtec a poursuivi sa fabrication. À son arrivée sur site programmée en 2023, la navette fera l'objet d'une mise en service par étapes supervisée par Bel V, la filiale de l'AFCN en charge des contrôles réglementaires sur site.

4. Les équipements spéciaux

Dans le cadre du plan d'action CIME (Combustibles Inéanchés ou Mécaniquement Endommagés), plusieurs études ont été menées et un contrat a été signé avec la société Framatome pour rendre ces combustibles conformes pour entreposage.

Relations avec l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF)

En 2021, les relations avec l'Ondraf ont principalement porté sur une nouvelle version du contrat de livraison de déchets radioactifs de Synatom avec pour objectif la mise en place d'un mécanisme de financement de ses activités destiné à garantir une couverture intégrale des coûts de la gestion à long terme des déchets radioactifs.

Conformément à ce contrat, Synatom paie des redevances pour l'entreposage temporaire des déchets issus du retraitement ainsi que leur gestion finale. Un décompte a été établi en 2021 pour couvrir ces futures charges.

Recherche et Développement

La recherche scientifique constitue le fondement du système de gestion intégré de l'ONDRAF. L'Ondraf considère qu'un stockage géologique, à grande profondeur, est aujourd'hui la destination finale la plus sûre pour les déchets radioactifs de haute activité et/ou de longue durée de vie. Le coût de cette recherche est porté par les producteurs belges de déchets. Il s'est élevé en 2021 à 16 millions d'euros, dont 10 millions à charge de Synatom. Ces fonds permettent entre autres de financer les recherches menées dans le laboratoire souterrain Hades par le personnel d'Euridice et de faciliter le lancement d'un dialogue sociétal sur la destination finale des déchets, incluant les différentes parties prenantes.

Gestion des provisions nucléaires et des actifs de couverture

Constitution des provisions nucléaires

Les provisions nucléaires dans les comptes statutaires de Synatom s'élevaient à 14,375 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 13,8 milliards d'euros un an plus tôt.

Les provisions destinées à couvrir la gestion du combustible usé interviennent pour 8,030 milliards d'euros tandis que les provisions pour le démantèlement des centrales de Doel et de

Tihange interviennent pour 6,345 milliards d'euros. A fin 2021, les taux d'actualisation appliqués étaient respectivement de 3,25% et de 2,5%.

À noter que Synatom a facturé aux exploitants nucléaires le supplément de provisions pour démantèlement suite au passage du taux d'actualisation de 2,70% à 2,50% sur les provisions pour démantèlement tel que prévu dans le cadre de la révision triennale des provisions nucléaires de 2019.

Prêts accordés à Electrabel, l'exploitant des centrales nucléaires belges

À fin 2021, la situation des montants prêtés à Electrabel se présente comme suit :

- Partie Démantèlement : près de 75% des provisions sont toujours prêtées à Electrabel. Le montant du prêt s'élève à 4,550 milliards d'euros à fin 2021
- Partie Gestion du combustible usé : dans le respect de l'échéancier établi à partir de 2020, Electrabel a remboursé à Synatom un montant de 870 millions d'euros en 2021, ce qui réduit l'encours de prêt à 3,785 milliards d'euros à fin 2021.

Electrabel s'est par ailleurs engagée en 2019 à rembourser pour fin 2025, l'intégralité du prêt lié à la gestion du combustible usé.

Gestion des actifs correspondants aux provisions nucléaires

L'année 2021 a été ponctuée par le développement du Département Investissements créé fin 2020, dont l'activité était auparavant assurée par Contassur Assurance Conseil (société de gestion en matière d'avantages complémentaires de retraite et de prévoyance) pour compte et sur ordre de Synatom. Il s'est attelé à développer une nouvelle politique d'investissements alignée sur les horizons de temps concernés.

La SICAV de droit belge, Belgian Nuclear Liabilities Fund (BNLF), constituée fin 2020, est devenue pleinement opérationnelle en avril 2021 avec une première souscription de 200 millions d'euros. Elle a terminé l'exercice 2021 avec des investissements s'élevant à 1,1 milliard d'euros.

Les marchés financiers ont connu une bonne évolution en 2021. Les deux premiers trimestres de l'année ont été particulièrement bénéfiques, avec un fort effet de rattrapage des activités cycliques porté par la réouverture des économies. À partir du troisième trimestre, les marchés ont commencé à douter de la durabilité de la croissance économique; les facteurs de risque liés à l'inflation et au développement de la pandémie (variante Delta & Omicron) ont réduit l'appétit pour le risque des investisseurs. Plus généralement, le second semestre 2021 a été marqué par des rendements positifs, bien qu'inférieurs à ceux de la première partie de l'année, sur les classes d'actifs risquées.

L'année se termine avec des rendements positifs pour l'ensemble de nos fonds avec une performance annuelle de 5.7% pour NIF1, 6.2% pour NIF2 et 14.12% pour BNLF.

Contribution de répartition

Depuis 2008, Synatom est chargée de procéder en faveur de l'État belge à la perception de la contribution de répartition, encore appelée taxe nucléaire. Pour 2021, les montants ont été fixés par l'arrêté royal du 27/10/2021 à 83,5 millions d'euros. Ce montant prend en compte la production des réacteurs de Doel 3, Doel 4, Tihange 2 et Tihange 3. Un montant qui est réparti entre Electrabel pour 79 millions d'euros et Luminus pour 4,5 millions d'euros.

Instruments financiers dérivés et politique de couverture

Synatom s'inscrit dans la politique du Groupe ENGIE en ce qui concerne l'utilisation des instruments financiers dérivés principalement pour gérer son exposition aux fluctuations des cours de change pour ses approvisionnements exprimés en dollars américains.

Dans ce cadre, tous les contrats d'approvisionnement avec des engagements supérieurs à 1 million de dollars américains ont été couverts à concurrence de 97,5% des prix estimés et pour les quantités minimales prévues contractuellement. Ceci représente actuellement un montant de couverture de 89,6 millions de dollars américains.

Gouvernance d'entreprise

La gouvernance d'entreprise de Synatom s'appuie sur trois piliers : le code belge des sociétés et des associations, le code de gouvernance d'entreprise 2020, et les statuts de l'entreprise.

Les évolutions de 2021

Le Conseil d'Administration de Synatom est passé de 6 à 8 membres avec la nomination de deux administrateurs indépendants.

Le Gouvernement fédéral a pour sa part désigné deux nouveaux représentants.

Un Comité d'Audit et un Comité des Investissements ont été mis en place. La composition de ces deux comités est basée sur la complémentarité des compétences, de l'expérience et des connaissances. À cet égard, Synatom a modifié ses statuts coordonnés en date du 11 mars 2021.

Le Comité d'Audit est présidé par un administrateur de Synatom et ses deux administrateurs indépendants en sont les membres permanents. Le Comité d'Audit, est un comité consultatif qui formule des avis et des recommandations au Conseil d'Administration. Les missions du Comité portent sur le contrôle financier, le contrôle du cadre de risque de la politique d'investissements ainsi que le contrôle des informations transmises à la Commission des provisions nucléaires.

Le Comité des Investissements est composé de quatre membres issus du Conseil d'Administration. Le Président est un administrateur indépendant. Le Comité des investissements émet des recommandations à l'attention du Conseil d'administration quant à la définition de la politique d'investissement de Synatom. Il revoit et valide par ailleurs les propositions du Département

des investissements en ce qui concerne la mise en œuvre de la politique d'investissements de Synatom.

Rapport d'activités du Conseil d'Administration et des Comités

En 2021, le Conseil d'Administration de Synatom s'est réuni à 8 reprises.

Le Comité d'Audit et le Comité des investissements ont, quant à eux, tenu respectivement 5 et 11 réunions.

Dans le respect des règles sanitaires, les réunions se sont tenues par des moyens de visioconférence qui permettaient l'identification et la participation effective des membres.

Suivi des mandats

Suite au départ à la retraite de M. Robert Leclère, M. Dimitri Stroobants a été nommé Administrateur délégué de Synatom en date du 12 mai 2021 par le Conseil d'Administration.

Dans le prolongement de cette nomination, le poste d'administrateur ainsi libéré a été attribué à M. Patrick Gaussent, CFO d'Electrabel SA.

Suite au départ à la retraite de M. René Delporte, le poste d'administrateur ainsi libéré a été attribué à Mme. Karine Sirmain, Vice-Président Financing, Risks and Insurance du groupe Engie.

En 2021, deux administrateurs indépendants ont été nommés : Messieurs Jan Longeval et Maximilien de Limburg Stirum ont rejoint le conseil d'administration de Synatom dès le mois de mars 2021.

Il n'y a pas de mandat arrivant à échéance en 2022.

Gestion journalière

La gestion journalière est assurée par l'Administrateur délégué assisté par 4 Directeurs de Département.

Litiges

Il n'y a pas de litige en cours.

Décharge

Conformément à l'article 554 du Code des Sociétés, nous demandons à l'Assemblée Générale de bien vouloir donner décharge aux administrateurs et au commissaire dans les limites desdites lois.

COMPTES ANNUELS

Nous commentons ci-après quelques postes importants du bilan et du compte de résultats de l'exercice.

Bilans

Immobilisations financières - Participations dans des entreprises liées

Cette rubrique représente, en exécution de la législation en matière des provisions nucléaires, les montants nécessaires pour le financement des dépenses liées au démantèlement et à la gestion des combustibles irradiés pour les trois ans de fonctionnement à venir, ainsi qu'une partie du montant des provisions qui doit être placée en dehors de l'exploitant nucléaire. Ces montants sont investis dans des Fonds d'investissements (BNLF et NIF).

Suite à la confirmation reçue de la Commission des Provisions Nucléaires, les fonds investis dans les fonds d'investissements NIF 1 et NIF 2 ont été reclassés en 2021 de la rubrique des actifs circulants « Placement de trésorerie » vers les immobilisations financières.

Immobilisations financières - Créances sur entreprises liées

Le 1er janvier 2017 deux prêts d'une durée de 10 ans ont été consentis à Electrabel, dont un en contrepartie des provisions relatives à la gestion des matières fissiles irradiées et un autre en contrepartie des provisions pour le démantèlement. Electrabel s'est engagé à rembourser la totalité du prêt octroyé au titre des provisions pour gestion du combustible irradié d'ici à fin 2025. Un montant de 870 millions d'euros a été remboursé en 2021 en quatre tranches de 217 millions d'euros. En 2021, Synatom a octroyé à Electrabel des prêts complémentaires à hauteur de 200 millions d'euros au titre des provisions pour démantèlement, ce montant représentant près de 75% de la provision pour démantèlement additionnelle comptabilisée en 2021..

Immobilisations financières - Entreprises avec un lien de participation

En février 2019 Synatom a pris une participation dans le fonds I4B. Le poste créance concerne un prêt avec intérêt capitalisé d'une durée de 12 ans. 3 libérations de capital ont eu lieu en 2021 pour un montant total de 8,9 millions d'euros, ce qui porte le montant de la participation fin 2021 à 11,2 millions d'euros.

Créances à plus d'un an - Autres créances

Depuis 2005, Synatom a consenti un prêt à SIBELGA, à échéance 2026, dont l'encours s'élève à 5,2 millions d'euros à fin 2021.

Créances à un an au plus - Créances commerciales

Cette rubrique contient les créances commerciales courantes.

Créances à un an au plus - Autres créances

À fin 2021, cette rubrique comprend principalement la contribution de répartition, au titre de l'année 2021, qui a été refacturée à Electrabel et Luminus pour leurs quote-parts respectives.

Cette rubrique comprend également une partie du prêt à Electrabel qui sera remboursé dans le courant de 2022 pour 894 millions d'euros, ainsi qu'une quote-part du prêt SIBELGA venant à échéance en 2022 pour un montant de 2,5 millions d'euros.

Dettes à plus d'un an - Autres dettes

À fin 2021, cette rubrique comprend la dette de Synatom envers l'ONDRAF relative aux principes directeurs (186,6 millions d'euros).

Provisions et impôts différés

Ces provisions sont destinées à la couverture des frais liés à la gestion des matières fissiles irradiées ainsi qu'au démantèlement des centrales nucléaires conformément aux dispositions légales en vigueur.

Résultats

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires comprend les redevances pour mise à disposition des matières fissiles pour 407 millions d'euros. L'augmentation du chiffre d'affaires en 2021 s'explique par une meilleure disponibilité des centrales nucléaires (92% en 2021 contre 63% en 2020).

Approvisionnements et marchandises

Ce poste comprend les achats d'uranium naturel et de services de conversion et d'enrichissement.

Services et biens divers

Ce poste comprend principalement les frais exposés au cours de l'exercice pour la gestion du combustible usé, soit 117 millions d'euros, 5,3 millions de frais d'études pour le démantèlement et 72,6 millions d'euros pour le programme de R&D de l'ONDRAF et le décompte des Principes Directeurs.

Produits et charges d'exploitation non-récurrents

Une facture d'un montant de 122 millions d'euros a été émise à la suite de l'ajustement du taux d'actualisation utilisé pour le calcul des provisions nucléaires pour démantèlement des centrales nucléaires qui est passé de 2,70% à 2,50%.

Les charges d'exploitation non-récurrentes reflètent les dotations complémentaires aux provisions nucléaires pour le même montant.

Produits financiers

Ce poste concerne les intérêts sur les prêts et créances à plus d'un an et les intérêts sur les placements de trésorerie.

Bénéfice

Les comptes annuels de l'exercice 2021 se soldent par un bénéfice de 466.366,91 euros contre 474.543,44 euros en 2020.

Il est proposé à l'Assemblée Générale du 11 mai 2022, statuant sur les comptes de l'exercice 2021, d'affecter un montant de 23.318,37 euros à la réserve légale et de distribuer un dividende de 0,88 euro par action entièrement libérée, soit au total un montant de 441.320 euros. Le solde du bénéfice de l'exercice, soit 1.728,54 euros, est rajouté au report à nouveau, qui s'élève dès lors à 9.064,26 euros.

Sauf événement majeur imprévisible, le bénéfice de l'exercice en cours devrait permettre à Synatom de payer en 2023 un dividende, au titre de l'exercice 2022, du même ordre de grandeur.

Hors Bilan

À fin 2021, Synatom a constitué des garanties bancaires au bénéfice de l'ONDRAF pour un montant de 229.896.682 euros.

Événements après clôture et évolution des affaires

1. Les provisions nucléaires

Les provisions constituées intègrent dans leurs hypothèses l'ensemble des obligations réglementaires existantes ou dont la mise en place est prévue au niveau européen, national ou régional. Si une nouvelle législation devait être introduite dans le futur, les coûts estimés servant de base aux calculs seraient susceptibles de varier. Nous n'avons toutefois pas connaissance d'évolutions dans la réglementation qui pourraient affecter de manière significative les montants provisionnés.

L'évaluation des provisions intègre des marges pour aléas et risques afin de tenir compte du degré de maîtrise des techniques de démantèlement et de gestion du combustible irradié.

Les marges pour aléas relatifs à l'évacuation des déchets sont déterminées par l'ONDRAF et intégrées dans ses redevances. Synatom estime par ailleurs des marges pour chaque catégorie de coûts.

Synatom considère, au mieux de ses connaissances actuelles, que les provisions telles qu'approuvées par la CPN prennent en compte l'ensemble des informations disponibles à ce jour pour couvrir les aléas et les risques du processus de démantèlement et de gestion du combustible irradié.

2. Guerre en Ukraine et conséquences géopolitiques

La guerre en Ukraine et ses conséquences géopolitiques mais également les perspectives d'une remontée des taux d'intérêts ont pesé sur les bourses mondiales depuis le début de l'année 2022. Les marchés européens semblent globalement plus impactés par cette crise, pour des raisons géopolitiques mais également à cause d'une plus grande dépendance énergétique par rapport à la Russie. La bonne diversification de nos investissements permet de limiter le risque global de nos portefeuilles et, dans une certaine mesure, les corrections enregistrées suite à ces événements. L'exposition directe à la Russie étant marginale, la fermeture de la bourse locale n'a pas eu d'impact matériel sur les investissements de Synatom.

Concernant l'approvisionnement en uranium, les dernières livraisons d'uranium d'origine russe (au titre de notre contrat avec Tenex) datent d'octobre 2021. L'approvisionnement en combustible de nos centrales nucléaires n'est pas mise en péril par les événements actuels. D'ici 2025, nos besoins en combustibles sont entièrement couverts par nos stocks existants et nos contrats LT (à prix fixe). Aucune autre livraison d'uranium d'origine russe n'est prévue.

Tous nos stocks de combustible sont situés en Europe, auprès de nos enrichisseurs européens.

3. Décision du gouvernement du 18 mars 2022 sur le nucléaire

Synatom a pris connaissance de la décision du gouvernement belge du 18 mars 2022 de faire évoluer sa politique énergétique, en prolongeant le nucléaire jusqu'en 2035.

Engie a indiqué apporter son concours à cette réflexion, en étudiant avec le gouvernement la faisabilité et les conditions de mise en œuvre des solutions envisagées à ce stade.

Synatom se tient à la disposition d'Electrabel pour évaluer les implications d'une prolongation sur ses activités, en particulier la gestion de ses approvisionnements en uranium, du combustible usé et des provisions nucléaires.

Nous ne prévoyons pas d'autres circonstances notables qui pourraient influencer l'évolution future de la société d'une façon substantielle.

Bruxelles, le 31 mars 2022



Dimitri STROOBANTS
Administrateur délégué



Didier ENGELS,
Président

BILAN

Arrêté au 31 décembre (en milliers d'euros)

ACTIF	2021	2020
Immobilisations corporelles	0	0
Mobilier et matériel roulant	0	0
Immobilisations financières	12.549.864	8.138.847
Fonds d'Investissement Financiers – Créances	5.097.277	1.200
Entreprises liées - Créances	7.441.000	8.135.000
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	11.587	2.647
• Participations	11.290	2.350
• Créances	297	297
Créances à plus d'un an	5.158	7.679
Créances commerciales	0	0
Stocks et commandes en cours d'exécution	408.137	527.482
Stocks		
En-cours de fabrication	408.137	527.482
Créances à un an au plus	1.699.706	1.632.079
Créances commerciales	51.504	35.304
Autres créances	1.648.202	1.596.775
Placements de trésorerie	70	3.792.997
Autres placements	70	3.792.997
Valeurs disponibles	9	2
Comptes de régularisation	459	1.211
TOTAL DE L'ACTIF	14.663.403	14.100.297

PASSIF	2021	2020
Capital	12.453	12.453
Capital souscrit	49.600	49.600
Capital non appelé (-)	-37.147	-37.147
Primes d'émission	141	141
Réserves	1.841	1.818
Réserve légale	1.789	1.766
Réserves indisponibles		
• Autres	15	15
Réserves immunisées	37	37
Bénéfice reporté	9	7
Provisions et impôts différés	14.375.201	13.836.004
Provisions pour obligations environnementales	14.375.201	13.836.004
Dettes à plus d'un an	186.500	138.500
Principes Directeurs	186.500	138.500
Dettes à un an au plus	84.710	111.230
Dettes commerciales		
• Fournisseurs	53.227	66.030
Dettes fiscales, salariales et sociales		
• Impôts	30.704	44.436
• Rémunérations et charges sociales	338	313
Autres dettes	441	451
Comptes de régularisation	2.548	144
TOTAL DU PASSIF	14.663.403	14.100.297

COMPTES DE RÉSULTATS

(en milliers d'euros)

	2021	2020
Ventes et prestations	411.336	439.936
Chiffre d'affaires	408.021	256.758
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution (augmentation +; réduction -)	-119.346	-6.836
Autres produits d'exploitation	6	18
Produits d'exploitation non récurrents	122.655	189.996
Coût des ventes et des prestations	817.950	841.616
Approvisionnements et marchandises	77.375	108.479
Services et biens divers	198.233	82.872
Rémunérations, charges sociales et pensions	3.141	2.520
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	0	0
Provisions pour risques et charges (dotations +; utilisations et reprises -)	416.543	457.749
Autres charges d'exploitation	3	0
Charges d'exploitation non récurrentes	122.655	189.996
Bénéfice (Perte) d'exploitation	-406.614	-401.680
Produits financiers	408.308	402.756
Produits des immobilisations financières	262.915	272.043
Produits des actifs circulants	145.393	130.713
Produits financiers non récurrents		
Charges financières	1.212	600
Charges des dettes	1.209	669
Autres charges financières	3	-69
Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts	482	476
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	482	476
Impôts sur le résultat	15	2
Bénéfice (Perte) de l'exercice	467	474
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE À AFFECTER	467	474

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS	2021	2020
Bénéfice à affecter	474	482
Bénéfice de l'exercice à affecter	467	474
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	7	8
Affectations aux capitaux propres	23	24
À la réserve légale	23	24
Bénéfice (Perte) à reporter	9	7
Bénéfice à distribuer	442	451
Rémunération du capital	442	451

ANNEXE

(en milliers d'euros)

État des immobilisations financières

FONDS D'INVESTISSEMENT FINANCIERS	2021
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	1.200
Additions	1.100.000
Transferts d'une rubrique à une autre	3.996.077
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	5.096.077
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	5.097.277
ENTREPRISES LIÉES	2021
Entreprises liées - Créances	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice précédent	8.135.000
• Additions	200.000
• Remboursements	894.000
Réductions de valeur actées	0
Réductions de valeur reprises	0
Autres	0
Valeur comptable nette au terme de l'exercice	7.441.000
ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	2021
Entreprises avec lien de participation - Participations	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice précédent	4.600
Additions	7.808
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	12.408
Montants non appelés au terme de l'exercice	2.250
• Mutations de l'exercice	-1.132
• Montants non appelés au terme de l'exercice	1.118
• Valeur comptable nette au terme de l'exercice	11.290
• Valeur comptable nette au terme de l'exercice	296

Information relative aux participations

DÉNOMINATION	DROITS SOCIAUX DÉTENUS			Capitaux propres
	Nature	Nombre	%	
I4B – The Belgian Infrastructure Fund SA Avenue du Port 86C - 1000 Bruxelles	Actions nominatives	12.408.000	33,33	- 3.184.561 euros
BNLF – Belgian Nuclear Liabilities Funds SA Boulevard Simon Bolivar 34 - 1000 Bruxelles	Actions nominatives	1.062.963	100	0 euro
Nuclear Investment Fund (NIF1) SA Allée Scheffer 5 - L-2520 Luxembourg	Actions nominatives	318.767	100	- 109.577.665 euros
Nuclear Investment Fund (NIF2) SA Allée Scheffer 5 - L-2520 Luxembourg	Actions nominatives	25.579	100	- 14.385.164 euros

Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif

	2021	2020
Placements de trésorerie - autres placements		
Actions et parts	70	3.792.997
Comptes de régularisation		
Intérêts courus non échus à recevoir	459	709
Autres	0	502

État du capital et structure de l'actionariat

CAPITAL SOCIAL	2021
Capital souscrit	
Au terme de l'exercice précédent	49.600
Au terme de l'exercice	49.600
Représentation du capital	
Catégories d'actions:	
• Actions nominatives:	2.000.000 actions
CAPITAL NON LIBÉRÉ	2021
Actionnaires redevables de libération (capital non appelé)	
Electrabel	37.147
STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT	
Electrabel	1.999.999 actions
État belge	1 action
	2.000.000 actions

État des dettes et comptes de régularisation du passif

	2021
DETTES À PLUS D'UN AN	
• Autres dettes (Principes Directeurs)	186.500
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES	
Impôts	
• Dettes fiscales échues	-
• Dettes fiscales non échues	30.708
• Dettes fiscales estimées	-
Rémunérations et charges sociales	
• Dettes échues envers l'ONSS	-
• Autres dettes salariales et sociales	338
COMPTES DE RÉGULARISATION	
Charges à payer	2.355
Charges d'exploitation à régulariser	192

Résultats d'exploitation

	2021	2020
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Chiffre d'affaires net		
• Redevances pour mise à disposition de matières fissiles	407.335	255.661
• Autres	685	1.097
	408.020	256.758
CHARGES D'EXPLOITATION		
Travailleurs inscrits au registre du personnel		
• Nombre total à la date de la clôture	19	15
• Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	17.0	14.7
• Nombre effectif d'heures prestées	27.176	23.696
Frais de personnel		
• Rémunérations et avantages sociaux directs	1.796	1.600
• Cotisations patronales d'assurances sociales	503	450
• Primes patronales pour assurances extra-légales	775	413
• Autres frais de personnel	67	57
	3.141	2.520
Provisions pour risques et charges		
• Constitutions	605.667	544.667
• Utilisations et reprises	(-)189.124	(-)86.918
	416.543	457.749
Autres charges d'exploitation		
• Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	3	-
• Autres		
	3	-

ANNEXE

Produits et charges non récurrents

	2021	2020
PRODUITS NON RÉCURRENTS		
Produits d'exploitation non récurrents		
• Autres produits d'exploitation non récurrents	122.655	189.996
CHARGES NON RÉCURRENTES		
Charges d'exploitation non récurrentes		
• Provisions pour risques et charges d'exploitation exceptionnels	122.655	189.996

Impôts et taxes

	2021	2020
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs		
Suppléments d'impôts dus ou versées	16	-
Principales sources de disparités entre le bénéfice, avant impôts exprimé dans les comptes et le bénéfice taxable estimé		
• Dépenses non admises	70	60
• Variation pertes reportées	(-)466	(-)537
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS		
Taxes sur la valeur ajoutée portées en compte		
• À l'entreprise (déductibles)	22.196	13.959
• Par l'entreprise	111.472	97.437
Montants retenus à charge de tiers au titre de		
• Précompte professionnel	643	449

Droits et engagements hors bilan

Marchés à terme

Devises achetées131.343

Autres engagements

Dans le secteur nucléaire, il existe des contrats d'achat et de services pour les concentrés d'uranium, la conversion et l'enrichissement d'une part et pour la gestion de l'aval du cycle du combustible d'autre part.

Description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie

Les membres du personnel jouissent d'une garantie de ressources de retraite ou de survie basée sur leur ancienneté au service de la société et/ou au service des entreprises liées ainsi que sur leur rémunération en fin de carrière.

En vue de couvrir les engagements dérivant de ces garanties, la société verse des cotisations auprès des entreprises précitées ou à leur caisse de pension et a souscrit un contrat d'assurance de groupe.

Autres droits et engagements hors bilan

Révision de la provision démantèlement des centrales nucléaires – 2,50% en 2021.....229.897

Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

	ENTREPRISES LIÉES		ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION	
	2021	2020	2021	2020
Immobilisations financières				
• Participations	5.097.277	-	11.290	2.350
• Autres créances	7.441.000	8.135.000	296	296
	12.538.277	8.135.000	11.586	2.646
Créances				
• À plus d'un an				
• À un an au plus	1.697.585	1.625.245		
	1.697.585	1.625.245		
Dettes				
• À un an au plus	6.756	5.381		
	6.756	5.381		
Dettes Garanties personnelles et réelles				
• Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sureté de dettes ou d'engagements de la société	212.701	-		
Résultats financiers				
• Produits des immobilisations financières	262.644	269.793		
• Produits des actifs circulants	138.763	123.849		
• Charges des dettes	1.209	668		

Transactions avec des parties liées effectuées dans des conditions autres que celles du marché

En l'absence de critères légaux permettant d'inventorier les transactions significatives avec des parties liées qui seraient conclues à des conditions autres que celles du marché, aucune transaction n'est reprise ici.

À titre d'information et dans un souci de transparence, l'ensemble des transactions significatives avec des parties liées (autres que celles avec des sociétés (quasi) entièrement détenues par le groupe auquel nous appartenons) sont répertoriées ci-dessous.

Sibelga

Sibelga est le seul gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel pour les 19 communes de la région de Bruxelles-Capitale.

En octobre 2012, Electrabel a transféré à Synatom deux tranches d'un emprunt envers la société Sibelga. Cet emprunt, dont le solde actuel s'élève à 7,6 millions euros est remboursable par tranches annuelles jusqu'en décembre 2026.

Relations financières avec :

A. Les administrateurs et gérants

Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,

aux administrateurs et gérants : 129.753 euros.

B. Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (ils sont liés)

Emoluments du (des) commissaire(s) : 55.750 euros.

Autres missions d'attestations : 44.000 euros.

Évaluation des provisions nucléaires

La loi belge du 11 avril 2003 attribue à Synatom, filiale d'Electrabel, la gestion des provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion de l'aval du cycle du combustible irradié dans ces centrales. Conformément à cette même loi, Synatom peut prêter à Electrabel un montant correspondant à maximum 75% du montant des provisions nucléaires dans le respect de certains critères en matière de qualité de crédit. Depuis octobre 2019, Electrabel ne contracte plus de nouveau prêt au titre des provisions pour l'aval du cycle du combustible nucléaire et l'entreprise s'est engagée à rembourser, d'ici 2025, l'intégralité des prêts contractés à ce titre. La créance envers Electrabel dans le bilan de Synatom, y inclus les dettes commerciales, s'élève à 8,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021 (9,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020).

Par ailleurs, cette loi a organisé l'établissement d'une Commission des provisions nucléaires (CPN) dont la mission est de contrôler le processus de constitution et la gestion de ces provisions.

Pour permettre à la CPN de remplir ses missions, conformément à la loi dont il est question ci-avant, Synatom est tenue de lui transmettre, tous les trois ans, un dossier décrivant les caractéristiques de base de la constitution de ces provisions. Dans l'hypothèse où des évolutions sont constatées entre deux évaluations triennales, susceptibles de modifier de façon significative les paramètres financiers retenus, le scénario industriel, l'estimation des coûts ou leur calendrier, la Commission peut réviser son avis et Electrabel en tirer, le cas échéant, les conséquences dans les comptes.

Un dossier de réévaluation triennal des provisions nucléaires a été transmis le 12 septembre 2019 par Synatom à la Commission qui a rendu son avis le 12 décembre 2019. Celui-ci a été pris en compte lors de l'arrêté des comptes du 31 décembre 2019.

Les provisions ont été établies compte tenu du cadre contractuel et légal actuel qui fixe la durée d'exploitation des unités nucléaires à 50 ans pour Tihange 1 ainsi que Doel 1 & 2 et à 40 ans pour les autres unités. Elles n'ont pas connu d'évolution significative depuis, au-delà des impacts liés aux éléments récurrents que sont l'écoulement du temps (désactualisation) ainsi que les utilisations et dotations pour le combustible irradié au cours de l'année. Elles feront l'objet d'une nouvelle révision fin 2022 conformément à la réglementation en vigueur.

Les provisions constituées intègrent dans leurs hypothèses l'ensemble des obligations réglementaires environnementales existantes ou dont la mise en place est prévue au niveau européen, national ou régional. Si une nouvelle législation devait être introduite dans le futur, les coûts estimés servant de base aux calculs seraient susceptibles de varier.

L'évaluation des provisions intègre des marges pour aléas et risques afin de tenir compte du degré de maîtrise des techniques de démantèlement et de gestion du combustible irradié. Les marges pour aléas relatifs à l'évacuation des déchets sont déterminées par l'ONDRAF et intégrées dans ses redevances. Synatom estime par ailleurs des marges appropriées pour chaque catégorie de coûts.

Electrabel estime que les dernières hypothèses revues et approuvées par la CPN sont les plus adéquates pour l'établissement de ces provisions. Cependant, la CPN a pointé dans son avis du 12 décembre 2019 des éléments d'incertitude sur certains coûts, en principe couverts par les marges pour aléas, mais pour lesquels la CPN s'est dotée à compter de 2020 d'un programme de travail et d'analyses complémentaires susceptibles d'être prises en compte dans la révision de 2022. Le montant de ces provisions pourrait également être ajusté ultérieurement en fonction de l'évolution des paramètres présentés ci-dessous.

Provisions pour aval de cycle

Le calcul des dotations aux provisions pour la gestion de l'aval du cycle du combustible nucléaire est effectué sur la base d'un coût unitaire moyen, déterminé pour l'ensemble des quantités qui auront été utilisées jusqu'à la fin de la période d'exploitation des centrales et appliqué aux quantités générées en date de clôture. Une dotation annuelle, correspondant à l'effet de désactualisation des provisions, est également constituée.

Après son déchargement d'un réacteur et son entreposage temporaire sur site, le combustible nucléaire usé fera l'objet d'un conditionnement, éventuellement après retraitement, avant son évacuation en stockage à long terme.

L'ONDRAF a proposé, le 9 février 2018, le stockage géologique comme politique nationale pour la gestion à long terme des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie. Cette proposition reste soumise à l'approbation du gouvernement belge qui aura, au préalable, recueilli l'avis de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

Par ailleurs, Synatom considère dans son évaluation que le scénario «mixte», retenu par la CPN, continue de s'appliquer : une partie du combustible est retraitée et le reste est évacué directement, sans retraitement.

Les provisions pour aval du cycle constituées par Synatom couvrent l'ensemble des coûts liés à ce scénario «mixte» : entreposage sur site, transport, retraitement, conditionnement, entreposage et évacuation géologique. Elles sont déterminées sur la base des principes et paramètres suivants :

- les coûts d'entreposage comprennent essentiellement les coûts de construction et d'exploitation d'installations complémentaires d'entreposage à sec ainsi que l'exploitation des installations existantes, de même que les coûts d'achat des conteneurs ;
- une partie du combustible irradié est transférée pour retraitement. Le plutonium et l'uranium issus du retraitement sont cédés à un tiers pour un coût dont l'estimation doit être régulièrement revue ;
- le combustible irradié et non retraité est conditionné, ce qui nécessite la construction d'installations de conditionnement en fonction de critères d'acceptation émis par l'ONDRAF. Les recommandations de cette dernière quant au coût de cette installation ont été intégralement prises en compte ;
- les résidus du retraitement et le combustible irradié conditionné sont transférés à l'ONDRAF ;
- les coûts des opérations d'évacuation en couche géologique profonde sont estimés en utilisant le tarif de redevances, établi par l'ONDRAF sur la base d'un coût total de l'installation d'évacuation de 10,7 milliards d'euros 2017. Le coût estimé de la recommandation préliminaire de l'AFCN concernant un puits supplémentaire y a par ailleurs été ajouté sur la base des recommandations de l'ONDRAF. D'autres ajustements de sûreté opérationnelle du site d'évacuation sont en discussion avec l'ONDRAF et pourront donner lieu à une révision des coûts s'ils excèdent les montants couverts par les marges pour aléas déjà intégrés dans l'évaluation de l'ONDRAF ;
- l'engagement à terme est calculé sur la base de coûts internes estimés et de coûts externes évalués à partir d'offres reçues de tiers ;
- le nouveau scénario de référence intègre le dernier scénario à jour de l'ONDRAF avec un début du stockage géologique autour de 2070 qui se clôturera vers 2135 ;
- l'hypothèse d'inflation retenue est de 2,0% ;
- le taux d'actualisation nominal retenu est de 3,25%. Il prend en compte (i) une analyse de l'évolution et de la moyenne historiques et prospectives des taux de référence à long terme, (ii) la longue durée du passif compte tenu des travaux de conditionnement et d'évacuation des combustibles usés retardés jusqu'en 2070 environ.

Les coûts effectivement supportés dans le futur pourraient différer de ceux estimés compte tenu de leur nature et de leur échéance. Plus particulièrement, le cadre réglementaire belge actuel ne permet pas le retraitement partiel et n'a pas encore confirmé l'adoption du stockage géologique comme politique de gestion des déchets nucléaires de moyenne et de haute activité.

Concernant le scénario de retraitement partiel, à la suite d'une résolution adoptée par la Chambre des Représentants en 1993, les contrats de retraitement qui n'étaient pas en cours d'exécution ont été suspendus puis résiliés en 1998. Le scénario retenu repose sur l'hypothèse que le gouvernement belge autorisera Synatom à retraiter le combustible usé et qu'un accord entre la Belgique et la France sera conclu aux fins de permettre à Orano (anciennement Areva) d'effectuer ce retraitement. Un scénario basé sur une évacuation directe des déchets, sans retraitement préalable, conduirait à une provision inférieure à celle résultant du scénario «mixte» retenu aujourd'hui et approuvé par la CPN.

Comme mentionné ci-dessus, le gouvernement belge n'a pas encore pris de décision quant à la gestion des déchets, soit en dépôt géologique profond, soit en entreposage en surface de longue durée. La Commission européenne a, à ce titre, adressé le 27 novembre 2019 un avis motivé à la Belgique dans le cadre de la procédure de manquement de l'article 258 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, au motif qu'elle n'a pas adopté de programme national de gestion des déchets radioactifs conforme à certaines exigences de la directive sur le combustible usé et les déchets radioactifs (directive 2011/70/Euratom du Conseil). À ce stade, il n'existe donc qu'un programme national qui confirme l'entreposage sûr du combustible usé suivi par son retraitement ou par son stockage. L'hypothèse intégrée dans le scénario retenu par la CPN se base sur le dépôt en couche géologique profonde dans un site restant à identifier et à qualifier en Belgique.

Sensibilité

Les provisions pour la gestion de l'aval du cycle du combustible nucléaire restent sensibles aux hypothèses de coûts, de calendrier des opérations et d'engagement des dépenses ainsi qu'au taux d'actualisation :

- une augmentation de 10% des redevances de l'ONDRAF au-delà du tarif de référence des redevances demandé par la CPN pour l'évacuation des déchets de haute activité et/ou de longue durée de vie se traduirait, à montant de marges d'incertitudes inchangé, par une augmentation des provisions de l'ordre de 175 millions d'euros ;

ANNEXE

- l'accélération de 5 ans des dépenses de l'ONDRAF au titre de l'entreposage, du conditionnement et du stockage des déchets radioactifs de haute activité et/ou de longue durée de vie aurait un impact à la hausse de 170 millions d'euros sur les provisions. Un report de 5 ans dans l'échéancier d'engagement de ces différentes dépenses aurait un impact à la baisse d'un montant plus faible ;
- l'impact d'une variation du taux d'actualisation de 10 points de base est susceptible d'entraîner une modification du solde des provisions pour le traitement de l'aval du cycle du combustible nucléaire de l'ordre de 260 millions d'euros, à la hausse en cas de diminution du taux et à la baisse en cas d'augmentation du taux.

Il convient de préciser que ces sensibilités résultent d'un calcul purement financier. Elles doivent s'analyser avec toutes les précautions d'usage compte tenu des nombreux autres paramètres, en partie interdépendants, intégrés dans l'évaluation.

Provisions pour démantèlement

Au terme de leur durée d'exploitation, les centrales nucléaires doivent être démantelées. Les provisions constituées dans les comptes de Synatom (et dont 75% du montant est prêté à Electrabel) sont destinées à couvrir tous les coûts relatifs tant à la phase de mise à l'arrêt définitif, qui concerne les opérations de déchargement et d'évacuation du combustible irradié de la centrale, qu'à la période de démantèlement proprement dite qui conduit au déclassement et à l'assainissement du site.

Les unités nucléaires françaises sur lesquelles Electrabel détient un droit de capacité font également l'objet d'une provision à concurrence de la quote-part dans les coûts attendus de démantèlement qu'elle doit supporter.

La stratégie de démantèlement retenue repose sur un démantèlement (i) immédiat après l'arrêt du réacteur, (ii) réalisé en série plutôt qu'unité par unité et (iii) complet (retour à un «greenfield industriel»), permettant un usage industriel futur du terrain.

Les provisions pour le démantèlement des centrales nucléaires sont constituées sur la base des paramètres suivants :

- la durée d'exploitation des unités nucléaires est de 50 ans pour Tihange 1 ainsi que pour Doel 1 & 2, et de 40 ans pour les autres unités ;
- le début des opérations techniques de mise à l'arrêt définitif des installations est fonction de l'unité concernée et du séquençement des opérations pour l'ensemble du parc. Elles sont immédiatement suivies de la phase de démantèlement ;
- le scénario retenu repose sur un plan de démantèlement et des calendriers qui devront être approuvés par les autorités de sûreté nucléaire. Un dialogue sur les conditions de sûreté des phases de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement des centrales a été initié avec l'AFCN. Les coûts pourraient être amenés à évoluer en considération de l'issue de ces discussions et du projet détaillé de réalisation de ces phases en cours de définition ;
- le montant à décaisser à terme est déterminé en fonction des coûts estimés par unité nucléaire, sur la base d'une étude réalisée par un bureau d'experts indépendants et en retenant comme hypothèse la réalisation d'un démantèlement en série des centrales. Les coûts effectivement supportés dans le futur

pourraient différer de ceux estimés compte tenu de leur nature et de leur échéance ;

- les redevances pour la prise en charge des déchets du démantèlement de catégorie A - de faible ou moyenne activité et de courte durée de vie - et B - de faible ou moyenne activité et de longue durée de vie - sont déterminées en utilisant le tarif des redevances établi par l'ONDRAF et en incluant des marges préconisées par l'ONDRAF pour risques de reclassement de déchets compte tenu des incertitudes de définition des critères d'admission des déchets dans ces catégories. Les difficultés dans l'obtention des permis d'exploitation du centre de stockage des déchets de catégorie A conduisent l'ONDRAF à revoir la définition de la solution technique de stockage dont une nouvelle évaluation devrait être établie en 2022 ;
- pour les différentes phases, il est tenu compte de l'inclusion de marges pour aléas normales, revues par l'ONDRAF et la CPN. Une nouvelle étude des incertitudes et risques à couvrir par ces marges pour aléas doit être conduite lors de la prochaine révision ;
- un taux d'inflation de 2,0% est appliqué jusqu'à la fin du démantèlement pour la détermination de la valeur future de l'engagement ;
- un taux d'actualisation réduit à 2,5% (y compris 2,0% d'inflation) est appliqué pour la détermination de la valeur actuelle de l'engagement (VAN). Il prend en compte (i) une analyse de l'évolution et de la moyenne historiques et prospectives des taux de référence cohérents ainsi que (ii) la durée du programme de démantèlement qui devrait s'achever vers 2040.

Sensibilité

Sur la base des paramètres actuellement appliqués pour l'estimation des coûts et du calendrier des décaissements, une variation du taux d'actualisation de 10 points de base est susceptible d'entraîner une modification du solde des provisions pour démantèlement de l'ordre de 62 millions d'euros, à la hausse en cas de diminution du taux et à la baisse en cas d'augmentation du taux.

Une hausse de 10% des coûts de mise à l'arrêt définitif et de démantèlement est susceptible d'entraîner une modification du solde des provisions pour démantèlement de l'ordre de 635 millions d'euros.

Il convient de préciser que cette sensibilité résulte d'un calcul purement financier. Elle doit s'analyser avec toutes les précautions d'usage compte tenu des nombreux autres paramètres, en partie interdépendants, intégrés dans l'évaluation.

Rendement des montants de provision investis par Synatom

Synatom investit sur les marchés financiers le montant des provisions versées par Electrabel pour offrir, à long terme, un rendement suffisant, pour un niveau de risque acceptable, afin de couvrir les coûts liés au démantèlement et à la gestion des matières fissiles irradiées, sous les contraintes de diversification, de minimisation du risque et de disponibilité comme définies par la loi du 11 avril 2003. Si lors de l'utilisation des fonds il s'avérait que les montants provisionnés étaient insuffisants, Electrabel devrait compenser l'écart.

À plus court terme la valeur des placements de Synatom est couverte par un contrat de garantie de valeur entre Electrabel et Synatom par lequel, si à l'échéance de ce contrat en 2025, la valeur de marché était inférieure à la valeur comptable d'acquisition, Electrabel devrait compenser l'écart de valeur.

Il incombe au Conseil d'administration de Synatom et à son Comité d'investissement de définir la politique d'investissement de Synatom après avis de la CPN conformément à la loi du 11 avril 2003. En s'appuyant sur une politique de contrôle des risques rigoureuse, le Comité d'investissement supervise les décisions d'investissement dont le pilotage est confié à une équipe dirigée par un Directeur des Investissements.

Au cours de l'exercice 2021, Synatom a vu augmenter de près de 1,3 milliard d'euros ses investissements dans des actifs financiers dédiés à la couverture des dépenses futures de gestion des matières fissiles irradiées. La partie des provisions ne faisant pas l'objet de prêts aux exploitants nucléaires est placée par Synatom soit dans des prêts à des personnes morales répondant aux critères de « qualité de crédit » imposés par la loi, soit placés dans des actifs extérieurs aux exploitants nucléaires.

La valeur des actifs financiers dédiés à la couverture des provisions nucléaires s'élève au 31 décembre 2021 à 5.501 millions d'euros et leur rendement s'établit à 7,63% sur l'exercice. Les actions sont le principal moteur de la performance, les marchés boursiers mondiaux bénéficiant des bonnes perspectives économiques et des résultats des entreprises étant supérieurs aux attentes.

Engagement d'Electrabel

Electrabel, allant au-delà de ses obligations légales, a pris l'engagement de financer via Synatom l'intégralité du montant des provisions pour la gestion du combustible utilisé d'ici 2025, selon l'échéancier suivant :

2022	2023	2024	2025	Total
894	889	931	1.071	3.785

Règles d'évaluation

Les frais d'établissement

Les frais d'établissement sont pris en charge dans l'exercice où ils sont exposés.

Les immobilisations corporelles

Valeur d'acquisition

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport.

Frais accessoires

Les frais accessoires aux investissements sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées.

Ils sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

Amortissements

Les immobilisations corporelles sont amorties à partir de la date de leur mise en service. En ce qui concerne le mobilier et le matériel roulant, cette date correspond généralement à la date d'acquisition.

Les dotations sont calculées sur base de la méthode linéaire aux taux suivants :

- Mobilier : 10 %
- Matériel de bureau : 20 %
- Matériel d'occasion : 33,33 %
- Aménagements : sur la durée du bail.

Les immobilisations financières

Participations, actions et parts

Les participations, actions et parts de sociétés non consolidées sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais accessoires et sous déduction des montants restant éventuellement à libérer.

À la fin de chaque exercice, chaque titre fait l'objet d'une évaluation individuelle en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée. La méthode d'évaluation est choisie objectivement en tenant compte de la nature et des caractéristiques du titre concerné. Dans la plupart des cas, la valeur d'actif net est retenue, ou la valeur de marché si celle-ci est inférieure à la valeur d'actif net. Le critère retenu pour un titre est appliqué de manière systématique d'un exercice à l'autre, sauf si l'évolution des circonstances le justifie, auquel cas une mention particulière est faite dans l'annexe.

Lorsque l'évaluation ainsi réalisée fait apparaître une dépréciation durable par rapport à la valeur d'inventaire, les titres font l'objet d'une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value constatée.

Une reprise exceptionnelle de réduction de valeur peut être effectuée lorsqu'une plus-value durable est observée sur les titres qui ont fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur. Hormis ce cas, il n'est procédé à aucune réévaluation des titres, nonobstant les plus-values, même durables, que peut faire apparaître l'évaluation de ceux-ci.

Créances comptabilisées en immobilisations financières

Les créances comptabilisées en immobilisations financières sont enregistrées à leur valeur nominale. Les titres à revenu fixe sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. Si leur remboursement à l'échéance apparaît, en tout ou en partie, incertain ou compromis, ces créances et ces titres font l'objet d'une réduction de valeur à due concurrence.

Les créances à plus et à moins d'un an

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale et font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance apparaît incertain ou compromis, en tout ou en partie.

En cas de faillite ou de concordat, les créances impayées sont d'office considérées comme douteuses et leur valeur totale nette (TVA exclue) fait immédiatement l'objet d'une réduction de valeur. D'autres créances peuvent faire l'objet de réductions de valeur, adaptées à chaque cas.

Les stocks

Stocks de combustibles

Les combustibles et autres matières premières sont portés à l'actif à leur prix d'acquisition, qui comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires tels que les impôts non récupérables et des frais de transport éventuels.

Les stocks sont valorisés en fin de période comptable sur base du prix moyen pondéré. Des réductions de valeur sont comptabilisées lorsque le prix du marché s'avère inférieur à la valeur nette dans les livres.

Les placements

Actions et parts

Les actions et parts sont portées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition ou d'apport, à l'exclusion des frais accessoires et sous déduction des montants restant éventuellement à libérer.

A la fin de chaque exercice, chaque titre fait l'objet d'une évaluation individuelle en fonction de la situation, de la rentabilité ou des perspectives de la société concernée. La méthode d'évaluation est choisie objectivement en tenant compte de la nature et des caractéristiques du titre concerné. Dans la plupart des cas, la valeur d'actif net est retenue, ou la valeur de marché si celle-ci est inférieure à la valeur d'actif net. Le critère retenu pour un titre est appliqué de manière systématique d'un exercice à l'autre, sauf si l'évolution des circonstances le justifie, auquel cas une mention particulière est faite dans l'annexe.

Lorsque l'évaluation ainsi réalisée fait apparaître une dépréciation durable par rapport à la valeur d'inventaire, les titres font l'objet d'une réduction de valeur égale à la partie durable de la moins-value constatée.

Une reprise exceptionnelle de réduction de valeur peut être effectuée lorsqu'une plus-value durable est observée sur les titres qui ont fait antérieurement l'objet d'une réduction de valeur. Hormis ce cas, il n'est procédé à aucune réévaluation des titres, nonobstant les plus-values, même durables, que peut faire apparaître l'évaluation de ceux-ci.

Titres à revenus fixes

Les titres à revenus fixes sont évalués sur base de leur rendement actuariel calculé à l'achat.

Provisions pour risques et charges

À la fin de chaque exercice, le conseil d'administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, arrête les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou pertes éventuelles nées au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs.

Provisions pour démantèlement des centrales nucléaires

La couverture des charges liées au démantèlement des centrales nucléaires est organisée, sous le contrôle de la Commission des provisions nucléaires créée par la loi du 11 avril 2003, par la constitution au passif du bilan de provisions. Celles-ci correspondent à la valeur actualisée de la meilleure estimation des coûts futurs de mise à l'arrêt, de démantèlement et d'assainissement des centrales nucléaires.

Provisions pour gestion des matières fissiles irradiées

La couverture des charges futures relatives au stockage, au traitement et à l'évacuation des combustibles irradiés dans les centrales nucléaires (aval du cycle) est organisée, sous le contrôle de la Commission des provisions nucléaires créée par la loi du 11 avril 2003, par la constitution au passif du bilan de provisions. Celles-ci sont déterminées sur base d'un coût unitaire moyen établi à partir de la valeur actualisée de la meilleure estimation des coûts correspondant à l'ensemble des quantités utilisées pendant la période d'exploitation des centrales nucléaires.

Les dettes

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les droits et engagements hors bilan

Les droits et engagements hors bilan sont mentionnés dans les annexes, par catégorie, pour la valeur nominale de l'engagement figurant au contrat ou, à défaut, pour la valeur estimée. Les droits et engagements non susceptibles d'être quantifiés sont mentionnés pour mémoire.

Les opérations, avoirs et engagements en devises

Les opérations courantes en monnaies étrangères sont comptabilisées au cours de change au comptant du jour d'enregistrement. En cas de couverture à terme, les postes d'actif ou de passif concernés sont valorisés au taux de la couverture.

Les actifs et passifs non monétaires (soit principalement les frais d'établissement, les immobilisations corporelles et incorporelles, les immobilisations financières et les stocks) restent valorisés aux cours de conversion historiques; cette valeur sert de base au calcul des amortissements et des éventuelles réductions de valeur (voir ci-avant).

Les différences de change constatées à la réalisation des actifs et passifs monétaires (créances, emprunts et dettes) sont directement portées en résultats.

Les acomptes versés sont considérés comme actifs monétaires ou non monétaires selon leur destination.

En fin d'exercice, les principaux postes monétaires en devises font l'objet d'une réestimation sur base des cours de change au comptant à la date d'arrêt des comptes, à l'exception des postes faisant l'objet d'une couverture spécifique pour lesquels le taux de la couverture est appliqué. Les écarts de conversion nets par devise constatés à cette occasion font l'objet d'une inscription dans les comptes de régularisation s'il s'agit d'un bénéfice latent et d'une prise en charge dans le compte de résultats s'il s'agit d'une perte latente. Les écarts de conversion constatés sur les valeurs disponibles sont pris en résultats, même s'il s'agit de bénéfices.

RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de la Société Belge des Combustibles Nucléaires Synatom SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la Société Belge des Combustibles Nucléaires Synatom SA (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 8 mai 2019, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Etant donné l'absence d'archives électroniques antérieures à 1997, nous sommes dans l'impossibilité de déterminer avec précision la première année de mission. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société Belge des Combustibles Nucléaires Synatom SA durant au moins 24 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 14.663.403.000 euros et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 467.000 euros.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui

nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion sans réserve exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'annexe C 6.20 Point 2 des comptes annuels qui décrit le processus d'évaluation des provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales (collectivement les «provisions nucléaires») conformément à la loi du 11 avril 2003 relative aux provisions nucléaires.

Comme indiqué dans cet annexe, l'évaluation des provisions nucléaires résulte des meilleures estimations de l'organe de gestion et des préposés de la société. Cette évaluation est sensible aux scénarios industriels retenus, aux estimations de coûts associés et aux hypothèses macroéconomiques (taux d'inflation et d'actualisation) à appliquer.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

À l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe aux comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations, à l'exception du fait que les comptes annuels et le rapport de gestion clôturés au 31 décembre 2020 n'ont pas été déposés à la Banque Nationale de Belgique dans les délais prescrits par l'article 3:10 du Code des sociétés et des associations.

Signé à Zaventem, le 13 avril 2022

Le commissaire

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par Laurent Boxus

Electrabel



kwh

Utilisation en réacteur

Désactivation

Assemblages de combustible

Assemblages combustible utilisé

Fabrication

Entreposage intermédiaire

AMONT

AVAL

UF6 enrichi

Pu

Retraitement

Non retraitement

Enrichissement

U

Déchets

Conditionnement

Conditionnement

AMONT

AVAL

UF6

Conversion

Entreposage

AMONT

AVAL

U308

Entreposage

Extraction et concentration

Stockage définitif

AMONT

AVAL

Synatom 

ONDRAF

DÉTAILS DU CYCLE DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE



Yellow cake

Amont

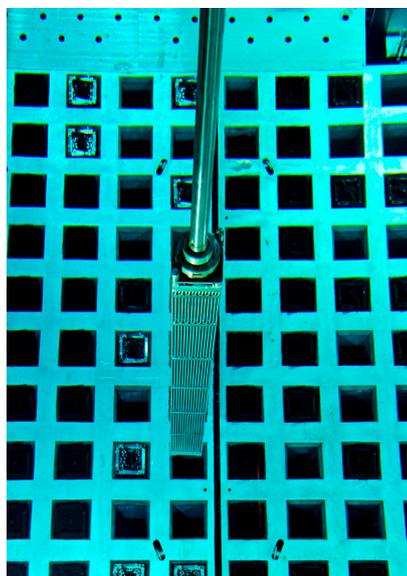
L'extraction : à ciel ouvert, dans des mines souterraines ou par lixiviation, l'exploitation des gisements d'uranium s'effectue selon les mêmes méthodes que celles utilisées dans les installations minières.

La concentration : à proximité des mines, le minerai d'uranium est transformé en yellow cake pour atteindre une teneur en uranium de l'ordre de 85%.

La conversion : le concentré d'uranium va ensuite être raffiné et transformé en un composé chimique gazeux, l'hexafluorure d'uranium.

L'enrichissement : pour être utilisé dans les réacteurs nucléaires belges, le combustible doit comporter une proportion d'uranium 235 supérieure à celle de l'état naturel. La teneur en isotope 235 va être portée à plus de 4% par centrifugation. On obtient alors de l'hexafluorure d'uranium enrichi.

La fabrication des assemblages : elle est du ressort de l'exploitant des centrales qui en arrête les spécificités. La mission de Synatom consiste à faire livrer l'hexafluorure d'uranium enrichi à l'usine de fabrication.



Manutention d'un assemblage en piscine de désactivation

Utilisation dans le réacteur

L'uranium enrichi contenu dans les assemblages de combustible est mis à disposition de l'exploitant sous la forme d'un contrat de leasing.

Aval

La désactivation : après un séjour de 3 à 4 ans et demi dans la cuve du réacteur, l'assemblage de combustible est définitivement retiré et transféré dans une piscine sous eau pour entamer sa décroissance radioactive et évacuer une partie de sa chaleur résiduelle. Cette phase de désactivation est identique à Doel et à Tihange et est confiée à l'exploitant par Synatom.

L'entreposage intermédiaire : après quelques années en piscine de désactivation, les assemblages sont transférés vers une installation d'entreposage intermédiaire centralisée. À Doel, l'entreposage s'effectue à sec dans des conteneurs spécifiques. À Tihange, l'entreposage centralisé est réalisé sous eau dans une piscine. À terme, lors de l'extension des capacités actuelles d'entreposage, il s'effectuera à sec dans des conteneurs et cela pour les deux sites.

Le conditionnement : le conditionnement du combustible usé est assuré soit par le retraitement qui consiste en la séparation de l'uranium et du plutonium, qui peuvent être réutilisés, des déchets radioactifs, soit par le conditionnement proprement dit des assemblages de combustible usé entiers, en vue d'en assurer à terme le stockage.

Le stockage définitif : incombe à l'ONDRAF (Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies) qui est responsable de la gestion définitive de tous les déchets nucléaires produits en Belgique. À ce jour, la problématique du stockage définitif des déchets de haute activité et de longue durée de vie en est encore au stade de la recherche.



Site de Belgoprocess à Dessel - Bâtiment d'entreposage des déchets issus du retraitement

COLOPHON

Conformément à la loi belge, Synatom publie son rapport annuel en français et en néerlandais. Synatom propose également une version anglaise. Ces trois versions sont directement accessibles et téléchargeables sur le site www.synatom.com.

Rédaction

Synatom

Pages 3 à 19 : ACTE 4 SPRL - Jean-Jacques Pleyers

Photos

- Page 4 : Didier ENGELS - Président - Photothèque ENGIE-Electrabel.
- Page 5 : Dimitri STROOBANTS - Administrateur délégué - Photothèque ENGIE-Electrabel.
- Page 7 : Vue aérienne du parc d'entreposage de cylindre 48Y RECI, sur le site du Tricastin. - Droits.copyright : Orano, CRESPEAU CYRIL, 29/11/2018
- Page 10 : Chantier du futur SF² de Doel - Photothèque ENGIE-Electrabel.
- Page 11 : Holtec, fabrication d'un conteneur « tête de série » destiné à Synatom - Photothèque Holtec.
- Page 45 - En haut, à gauche : Yellow cake sur filtre à bande. Usine de Muyunkum, Kazakhstan - Droits.copyright : Orano, AMANKULOV JANARBEBK AMAN.
- Page 45 - Au centre : Manutention d'un assemblage de combustible en piscine de désactivation - Photothèque ENGIE-Electrabel.
- Page 45 - En bas, à droite : Bâtiment d'entreposage de déchets issus du retraitement sur le site de Belgoprocess à Dessel - Photothèque ONDRAF.

Éditeur responsable

Dimitri Stroobants

Synatom SA

 Société Belge des Combustibles Nucléaires
Boulevard Simon Bolivar 34
1000 Bruxelles
Belgique

 +32 2 505 07 11

 info@synatom.com

 www.synatom.com

Concept

ACTE 4 SPRL - Jean-Jacques Pleyers

Design

Snoeck Medias - Céline Snoeck
www.s-medias.be

Juin 2022



Excellence in nuclear fuel cycle management

SYNATOM SA

Société Belge des Combustibles Nucléaires

 Boulevard Simon Bolivar 34
1000 Bruxelles
Belgique

 +32 2 505 07 11

 info@synatom.com

 www.synatom.com